



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 252-22 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'INTÉGRER L'ANNEXE 10, « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE VI ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 252-22 a pour objet de :

- Créer la nouvelle annexe 10 « Plan d'aménagement d'ensemble (PAE), développement résidentiel **La Seigneurie des Éboulements phase VI** » afin de développer cette dernière phase du Domaine;
- Créer la zone V-11 pour encadrer les usages et les différentes normes spécifiques au secteur.

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation sera tenue lundi le 4 avril 2022 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette assemblée, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

[Une copie du projet de règlement n° 252-22](#) ainsi que la description ou l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h 00 du lundi au jeudi, et de 8 h 15 à 12 h 00 le vendredi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 28^e JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX

LINDA GAUTHIER

Directrice générale – secrétaire-trésorière